Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet SEMI-REMORQUE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165387/A	**Date** 2015-09-02
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-165387	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$HP-923-67918	
File No. - N° de dossier hp923.W8476-165387	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2015-10-13**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	**Buyer Id - Id de l'acheteur** hp923
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3842 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:** Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature**	**Date**

Canada

CETTE PAGE A ÉTÉ INTENTIONNELLLEMENT LAISSÉ EN BLANC,

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin
1.2 Compte rendu
1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
2.2 Présentation des soumissions
2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
2.4 Lois applicables
2.5 Considérations environnementales
2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation
4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations exigées avec la soumission
5.2 Attestations préalables à l’attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin
6.2 Clauses et conditions uniformisées
6.3 Durée du contrat
6.4 Responsables
6.5 Paiement
6.6 Instructions relatives à la facturation
6.7 Attestations
6.8 Lois applicables
6.9 Ordre de priorité des documents
6.10 Clauses du guide des CCUA
6.11 Inspection et acceptation
6.12 Préparation en vue de la livraison
6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
6.14 Documents de sortie - distribution
6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
6.16 Rapports périodiques
6.17 Outils et équipement en vrac
6.18 Disponibilité des pièces de rechange
6.19 Matériel
6.20 Modification de conception
6.21 Interchangeabilité
6.22 Conditionnement
6.23 Service à la livraison
6.24 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe ‘‘A‘’ – Établissement des prix
Annexe ‘‘B’’ - Description d'achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3
Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1.1 Une (1) Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe ''A''
Prix et conformément à l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 .

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent

pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

(a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit; l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3.

1. **Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit[(E)] », « doivent[(E)] », « devra[(E)] » ou « devront[(E)] » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

(a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

(b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

(c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

(d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

(e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

(f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

(a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou

(b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe A - Prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

1. Livraison

1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 30 novembre 2015, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Une (1) Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 – Jusqu'à deux (2) Semi-remorques à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

2. Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe ''B'' - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 003.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 002 et 003, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et

b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d´un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

_____ _____

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir **u**ne (1) Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg³ et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe ''A'' - Prix et conformément à Annexe ''B'' - Description d'achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg³.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe ''A''- Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

6.1.3 Prolongation de la période facultative de garantie (s'il y a lieu)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de _____ mois **(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)**, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe ''A'' - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de **103,91$** et pour le coût des pièces remplacés.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des remorques

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison de la remorque doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Une (1) Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____.
(date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 – Jusqu'à deux (2) Semi-remorques à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et les articles connexes doivent être livrés dans les

_____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP, Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Québec, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3842
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des

travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :
Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
   Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i_1 - i_0) / i_0
   où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère
Montant en monnaie étrangère (par unité)
i_0
taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
i_1
taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
Qté
quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i_1 - i_0 / i_0]).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l´adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 5-5-1-4

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (articles 001 et 002) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe ''A'' prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

(a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
(c) Annexe A - Prix;
(d) Annexe ‘‘B’’ - Description d’achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3
(e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3
(f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2014-06-26
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe ''A'' - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe ''A''- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (Au soumissionnaire à précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

(a) La livraison se fait-elle à temps?

(b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?

(c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2015 ou plus récent).

6.20 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.21 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.22 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.23 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.24 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 **(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Trenton
Major Equipment Section
8 Wing Supply Trenton
46 Portage Dr. Bldg 162
Trenton, ON. K0K 3W0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ $ par remorque, incluant tous les équipements ''et les articles connexes si nécessaire'' en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 002: Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 **(quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels et les lettres de garantie (une copie avec la remorque et une autre copie au responsable technique) en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3

Prix unitaire ferme de _____ $ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 003 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Semi-remorque à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 004 Coût de transport (quantités en option)

(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si le transport est exercé, l'entrepreneur doit livrer le véhicule / équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Les semi-remorques à trois essieux et à benne basculante de 40 vg^3 et les articles connexes doivent être livré à:

_____
_____
_____

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: $ (à négocier si l'option est exercée) par véhicule / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 005 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et frais de subsistance.

Coût estimé de $_____ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 006 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement.)

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été révisé par l'autorité technique et ne traite d'aucune marchandise contrôlée.

06 août 2015

ANNEXE B
DESCRIPTION D'ACHAT

SEMI-REMORQUE À TROIS ESSIEUX ET À BENNE BASCULANTE DE 40 VG^3

1. PORTÉE

1.1 **Portée**. Le présent document porte sur l'acquisition d'une semi-remorque à benne basculante de 40 vg^3 devant servir à transporter diverses matières (neige, gravier, sable, etc.).

1.2 **Instructions**. Les instructions ci-après visent la présente description d'achat.

a) Les exigences désignées par « ***doit*** » ou « ***doivent*** » sont obligatoires. Les déviations ne seront pas permises.

b) Celles désignées par « devra » ou « devront » correspondent aux tâches que doit exécuter le gouvernement du canada. Ces exigences n'impliquent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.

c) Si le verbe « ***devoir*** » ou le futur n'est pas utilisé, l'information en question n'est présentée qu'à titre indicatif.

d) Dans le présent document, le verbe « fournir » ***doit*** être utilisé au sens de « fournir et installer ».

e) Tout équivalent proposé par l'entrepreneur comme substitut à une norme ***doit*** être présenté sur demande.

f) Lorsqu'un certificat technique rattaché au véhicule est mentionné dans la présente description d'achat, un exemplaire de celui-ci ou une preuve acceptable de conformité ***doivent*** être présentés sur demande à l'autorité technique jusqu'à la date d'échéance de la garantie.

g) Bien que le SI constitue le principal système de mesure sous-tendant les exigences dans le présent document, celui-ci et le système standard de mesure y sont généralement mentionnés. La conversion d'un système de mesure à l'autre ne pourrait être exacte.

h) Les dimensions désignées comme nominales ***doivent*** être jugées approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matières et des produits offerts sur le marché, dont les dimensions diffèrent toutefois de celles réelles.

1.3 Définitions – Les définitions suivantes ***doivent*** servir à interpréter la présente description d'achat.

(a) Le terme « autorité technique » (AT) désigne le fonctionnaire de l'État chargé de la gestion technique du présent besoin; il consiste en le Directeur — Administration du programme des véhicules de soutien.

(b) Le terme « équivalent approuvé par l'autorité technique » désigne une norme, une mesure ou un élément proposés comme équivalents, évalués par l'autorité technique et jugés conformes aux exigences pertinentes en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET

2.2 Autres publications. Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le site Web de l'organisme concerné est indiqué s'il y a lieu. Les documents pertinents sont ceux qui étaient en vigueur à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Transports Canada,
Réglementation des véhicules routiers et des véhicules automobiles,
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
http://www.tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/menu.htm

3. EXIGENCES

3.1 Modèle

(a) Celui-ci ***doit*** consister en le modèle le plus récent du fabricant dont l'acceptabilité industrielle a été prouvée par sa fabrication et sa vente commerciale pendant au moins deux (2) ans ou en un modèle fabriqué par une entreprise qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'un type d'équipement d'une complexité comparable ou supérieure.

(b) Il ***doit*** être fourni sur demande avec le certificat technique des fabricants d'origine des systèmes et des ensembles d'équipement principaux le composant.

(c) Il ***doit*** être conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des normes industrielles en vigueur au Canada, au moment de sa fabrication, en matière de fabrication, de sécurité, de niveau de bruit et de pollution.

(d) Il ***doit*** ne comporter aucun système ni composant d'une capacité supérieure à celles nominales publiées dans les brochures pertinentes.

3.2 Normes de sécurité

(a) Le système ***doit*** être conforme aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile* du Canada qui étaient en vigueur à sa date de fabrication.

(b) La semi-remorque ***doit*** comporter tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité de son utilisateur, y compris des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces antidérapantes et des écrans thermiques.

3.3 Maintenabilité

(a) Toute tâche de maintenance préventive/corrective ***doit*** pouvoir être accomplie en au plus deux heures.

(b) Toute tâche de maintenance courante devant être effectuée par l'utilisateur ***doit*** pouvoir être accomplie en au plus 30 minutes.

3.4 Conditions de fonctionnement

(a) Le système ***doit*** fonctionner comme suit et de manière sûre et efficace sans que cela ne nuise à son rendement, à sa fiabilité et à sa maintenabilité.

(b) La capacité à ras bord de la semi-remorque ***doit*** se chiffrer à 30,58 m^3 (40 vg^3).

(c) Sa charge utile nette nominale ***doit*** se chiffrer à au moins 30 580 kg.

(d) La semi-remorque ***doit*** pouvoir fonctionner sur des routes revêtues et des chemins de gravier/terre présentant de nombreux nids de poule et inégalités.

(e) Elle ***doit*** pouvoir fonctionner à des températures allant de -40 à 37 ^oC.

(f) Elle ***doit*** pouvoir fonctionner dans toutes les conditions d'utilisation pertinentes sous la charge nominale indiquée.

3.5 Fabrication

a) La semi-remorque ***doit*** être monocoque et comporter des panneaux latéraux formés à la plieuse, afin d'en accroître la rigidité.

b) Son plancher ***doit*** comporter des membres longitudinaux en caisson, afin d'en assurer un soutien maximum.

c) La partie avant de sa carrosserie ***doit*** comporter deux ressorts de caoutchouc à haut rendement, afin d'assurer un roulement uniforme.

d) La semi-remorque ***doit*** comporter un treuil télescopique avant capable d'en élever la charge maximale jusqu'à la hauteur nécessaire pour en vider la benne.

e) Les parois, le plancher, le panneau avant et le hayon de la semi-remorque ***doivent*** se composer d'une matière résistante à l'abrasion et très résistante à la traction.

f) La semi-remorque ***doit*** comporter un hayon standard.

g) Le hayon ***doit*** comporter des goupilles de verrouillage pneumatiques télécommandées.

3.5.1 Dimensions

(a) La largeur nominale de la semi-semi-remorque ***doit*** se chiffrer à 2590 mm.

(b) La hauteur nominale de la cheville d'attelage de la semi-semi-remorque ***doit*** se chiffrer à 1219 mm.

(c) Les côtés de la semi-remorque ***doivent*** mesurer au plus 3352 mm de hauteur, aux fins de chargement.

(d) La cheville d'attelage ***doit*** être suffisamment en retrait pour en permettre le fonctionnement avec un tracteur à essieux en tandem.

(e) La cheville d'attelage ***doit*** mesurer 51 mm.

3.5.2 Freins

(a) La semi-remorque ***doit*** comporter un système de freinage antiblocage pneumatique à disques.

(b) Ses réservoirs d'air ***doivent*** comporter des robinets de purge actionnés à distance au moyen d'un câble.

(c) Elle ***doit*** comporter des têtes d'accouplement à code de couleur conçues pour raccorder les composants de la semi-remorque au tracteur.

(d) Les têtes d'accouplement ***doivent*** toutes être fournies avec un support à chaîne ou à câble de sécurité conçu pour prévenir toute accumulation de saletés et d'eau dans les canalisations principales lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

3.5.3 Essieux. La semi-remorque ***doit*** comporter des essieux capables de supporter la charge maximale indiquée dans le présent document.

3.5.4 Suspension

(a) La semi-remorque ***doit*** comporter une suspension pneumatique.

(b) La suspension pneumatique ***doit*** comporter une vanne de décharge manuelle.

(c) La suspension ***doit*** être raccordée à un manomètre conçu pour aider l'utilisateur à en régler la hauteur et à en répartir le poids.

(d) La suspension ***doit*** comporter des limiteurs de débattement.

(e) Les limiteurs de débattement ***doivent*** consister en des chaînes ou des câbles fixés à l'essieu ou au pivot de suspension, sous le châssis, à une longueur approximativement égale ou inférieure à celle du débattement des amortisseurs; ces derniers ne doivent en aucun cas servir de limiteurs de débattement.

3.5.5 Pneus et roues

(a) Les roues et les pneus de la semi-remorque ***doivent*** tous être identiques.

(b) La taille et le pli nominaux des pneus ***doivent*** être conformes aux NSVAC.

(c) Les roues ***doivent*** consister en des roues jumelées.

(d) La charge nominale des pneus ***doit*** leur permettre de supporter la charge maximale de la semi-remorque.

(e) La pression des pneus ***doit*** être marquée près de chaque pneu.

(f) Les roues ***doivent*** se composer d'un aluminium non poli.

(g) Les roues ***doivent*** comporter un odomètre de moyeu.

(h) Chaque roue ***doit*** comporter un indicateur d'écrou de roue dévissé.

3.5.6 Système électrique

(a) Celui-ci ***doit*** consister en un système de 12 V à mise à la masse négative.

(b) Les feux et les réflecteurs ***doivent*** être encastrés ou protégés d'une manière quelconque contre leur endommagement.

(c) Le système électrique ***doit*** comporter une prise de semi-remorque standard à sept tiges.

(d) Tous les composants ***doivent*** être accessibles aux fins d'entretien.

(e) **Protection des câbles et main-d'oeuvre**

i. Les câbles ***doivent*** être protégés au moment de la conception de la semi-remorque et disposés de manière à prévenir leur endommagement et leur contact avec des hydrocarbures déversés.

ii. La protection ***doit*** au moins comprendre celle des câbles électriques à haut rendement servant à raccorder la semi-remorque au tracteur à l'aide de connecteurs à engagement positif solidement fixés à la semi-remorque.

iii. Tous les câbles traversant du métal ***doivent*** être protégés par des oeillets.

iv. Tous les faisceaux de câbles ***doivent*** être scellés et toutes les connections traitées avec de la graisse diélectrique.

3.5.7 Éclairage

(a) Le système d'éclairage ***doit*** être conforme aux exigences de la NSVAC 108.

(b) Il ***doit*** consister en des DEL.

(c) Deux lampes de travail ***doivent*** être installées de chaque côté arrière de la semi-remorque aux fins des travaux exécutés la nuit.

3.5.8 Équipement divers

(a) **Emplacement de l'équipement**. Tous les systèmes et les composants ***doivent*** être situés de manière à les protéger contre des éléments comme l'eau, la boue et le gravier et/ou comporter une protection contre ceux-ci.

(b) **Bavettes garde-boue**

i. De telles bavettes ***doivent*** se trouver derrière les essieux arrière.

ii. Les bavettes ***doivent*** être noires et exemptes de logos ou de marques.

(c) **Ruban de perceptibilité**. Des bandes de ruban réfléchissant ***doivent*** être apposées conformément à la réglementation pertinente de Transports Canada.

(d) **Support de plaque d'immatriculation**. L'arrière de chaque composant du système ***doit*** comporter un tel support éclairé.

(e) L'avant de la semi-remorque ***doit*** comporter un connecteur de groupe hydraulique de bennage.

(f) **Système de bâche**

i. Le système de bâche rétractable ***doit*** se composer de vinyle, de toile ou de néoprène.

ii. Le système d'ouverture de bâche ***doit*** être électrique et comporter un dispositif auxiliaire manuel à chaîne.

iii. Des arceaux standards de bâche de 30 cm ***doivent*** être fournis.

(g) **Échelles**. Des échelles ***doivent*** être fixées à l'avant et à l'arrière.

(h) **Béquilles**. La semi-remorque ***doit*** comporter des béquilles à deux vitesses pouvant supporter son poids lorsqu'elle est complètement chargée et inutilisée.

(i) **Panneaux latéraux**. Ceux-ci ***doivent*** mesurer au moins 20 cm de hauteur.

(j) **Garde-boues**. Ceux-ci ***doivent*** être plats et se composer d'un acier inoxydable strié.

3.6 **Vitesse**. La semi-remorque ***doit*** pouvoir être tractée à 105 km/h lorsqu'elle supporte sa charge maximale.

3.7 **Peinture et protection contre la corrosion**

(a) **Peinture**. La semi-remorque ***doit*** être peinte conformément aux meilleures procédures de production du fabricant, d'après des pratiques commerciales standards et avec des matières commerciales standards, afin d'assurer une finition durable d'une épaisseur adéquate, ainsi qu'une apparence uniforme et exempte de coulures, d'affaissements et de peaux d'orange.

i. La finition ***doit*** être grise mate.

ii. Les lettres et les symboles figurant à l'extérieur de la semi-remorque ***doivent*** être marqués avec de la peinture noire mate compatible avec la couche de finition choisie. La couleur ***doit*** consister en un noir mat 37030 conforme à la norme FED STD 595.

iii. Aucun composant en acier inoxydable ***ne doit*** être peint.

(b) **Système de protection contre la corrosion**

i. Les métaux dissemblables ***doivent*** être protégés contre la corrosion galvanique.

ii. Le soubassement de la semi-remorque ***doit*** comporter une couche anticorrosion, laquelle ***doit*** consister en un produit standard du fabricant conforme à la norme industrielle pertinente (Tectyl, Krown Rust, Rust Check, etc.).

3.8 **Divers**

3.8.1 **Plaque signalétique**. L'information suivante ***doit*** au moins être marquée sur la semi-remorque de façon permanente et à un endroit visible et protégé :

(a) fabricant, modèle, année du modèle et numéro de série;

(b) PTMSE et PNBV;

(c) charge maximale, laquelle ***doit*** être marquée près de la plaque signalétique.

3.8.2 **Plaques d'avertissement et d'instruction**

(a) Plaques faciles à lire pour l'utilisateur et conformes à la pratique commerciale standard pertinente.

(b) Symboles internationaux et/ou marques bilingues.

(c) Instructions de démarrage du moteur et toute autre procédure spéciale à suivre.

3.8.3 **Lubrifiants et fluides**. La semi-remorque ***doit*** être entretenue avec des lubrifiants et des fluides standards compatibles avec la saison et le lieu de livraison.

4. INFORMATION SUR LES PRODUITS LIVRABLES

(a) **Manuels sur l'équipement**

i. **Manuel de l'utilisateur/propriétaire**. Ce manuel ***doit*** être bilingue ou consister en deux (2) manuels, soit un français et l'autre anglais, fournis dans une seule reliure. Un exemplaire imprimé du manuel de l'utilisateur ***doit*** être livré avec chaque semi-remorque.

ii. **Manuel des pièces**. Ce manuel ***doit*** être anglais (une version française serait un atout).

iii. **Manuel d'entretien (réparation en atelier)**. Ce manuel ***doit*** être fourni en anglais (une version française serait un atout).

iv. Il est acceptable de fournir un exemplaire des manuels sur CD/DVD-ROM, lequel ***doit*** comprendre tous les plans des systèmes électrique et hydraulique. Pour des raisons pratiques, le CD/DVD-ROM ***ne doit pas*** être protégé par un mot de passe.

(b) **Fiche technique**

i. L'entrepreneur ***doit*** fournir une telle fiche à l'AT pour chaque marque/modèle de semi-remorque complète fournie.

ii. Il ***doit*** fournir une fiche complète à l'AT en remplissant les champs requis du gabarit fourni et en y joignant une image numérique pertinente.

(c) **Photographies**

i. L'entrepreneur ***doit*** fournir deux (2) images numériques à l'AT, soit une des trois-quarts avant gauche de la semi-remorque et une des trois-quarts arrière droit de celle-ci.

ii. L'arrière-plan de toutes les images ***doit*** être dégagé.

(d) **Lettre de garantie**

i. L'entrepreneur ***doit*** fournir avec chaque semi-remorque un exemplaire de cette lettre rédigé dans un format approuvé par l'AT.

ii. Il ***doit*** expédier un exemplaire cette lettre à l'AT avec chaque semi-remorque livrée.

iii. Un exemplaire de cette lettre ***doit*** être fourni à l'AT en format numérique.

(e) **Billet de production**

i. L'entrepreneur ***doit*** fournir un tel billet ou un document équivalent dans lequel sont décrits les composants du système.

ii. Un exemplaire de ce billet ***doit*** être fourni avec chaque semi-remorque complète au point de livraison final.

iii. Un exemplaire de ce billet ***doit*** être fourni à l'AT dans les 30 jours suivant l'octroi du contrat.

(f) **Formation de familiarisation**

i. Un représentant de l'entrepreneur ***doit*** donner une formation de familiarisation de l'utilisateur d'au moins six (6) heures à au plus huit (8) personnes, ainsi qu'une formation destinée au personnel de maintenance d'au moins six (6) heures à au plus huit (8) personnes à chaque point de livraison.

ii. Une preuve que le personnel concerné à reçu la formation de familiarisation ***doit*** être présentée en remplissant le formulaire pertinent.

iii. Le formulaire ***doit*** être rempli et signé par un représentant autorisé.

iv. Il ***doit*** être joint à la facture.

v. La formation de familiarisation ***doit*** être disponible en français et en anglais.

vi. L'AT devra fournir un gabarit du formulaire susmentionné.

5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

5.1 **Essai de rendement et examen**. L'entrepreneur ***doit*** examiner le premier système et le soumettre à un essai de rendement, afin de s'assurer que chaque composant est conforme aux exigences établies. Le responsable de l'assurance de la qualité et/ou l'AT peuvent être présents lors de l'essai et essayer le système assez longtemps pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité.

06 août 2015

APPENDICE 1

SEMI-REMORQUE À TROIS ESSIEUX
ET À BENNE BASCULANTE DE 40 VG^3

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Le présent questionnaire technique porte sur l'information nécessaire à l'évaluation de la ou des configurations de la semi-remorque proposée.

Lorsqu'on demande une « preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-après, une telle preuve doit être fournie pour chacune des exigences/spécifications.

Les soumissionnaires devraient fournir l'information demandée et indiquer dans quel(s) document(s) (nom et titre) et à quelle(s) page(s) la preuve de conformité se trouve.

La définition d'une « ***preuve de conformité*** » se trouve dans la section DÉFINITIONS du présent document, à la fin de celui-ci.

INFORMATION SUR L'ENTREPRENEUR

Nom _____

Date de la soumission _____

Analyse de charge – preuve de conformité

L'entrepreneur ***devra*** fournir des dessins d'analyse montrant les pleines charges exercées sur les essieux et la cheville d'attelage.

L'information se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

Dessin(s)s sur les systèmes – preuve de conformité

L'entrepreneur ***devra*** fournir comme preuve de conformité un ou des dessins montrant la configuration et les dimensions de la semi-remorque.

L'information se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

PARAGRAPHES RELATIFS AUX SPÉCIFICATIONS

3.4(c) Charge utile – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : dessins de répartition des charges, calculs de charge informatisés, etc.

La capacité de charge de la semi-remorque se chiffre à _____ kg.

L'information sur la capacité de charge de la semi-remorque se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

3.5 Fabrication de la semi-remorque – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : monocoque, dessins et brochures portant sur le treuil télescopique, goupilles de verrouillage du hayon, etc.

L'information sur la fabrication de la semi-remorque se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

3.5.1 Dimensions – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : dessins au trait relatifs aux dimensions, dessins de fabrication des composants, images ou illustrations sur papier de la liste de matériel.

Paragraphe 3.5.1	Description	Valeur	Titre/nom du document	Page
(a)	Largeur de la semi-remorque			
(b)	Hauteur de la cheville d'attelage			
(c)	Hauteur totale des côtés			
(d)	Retrait de la cheville d'attelage			
(e)	Taille de la cheville d'attelage			

3.5.2 Freins – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : schémas des freins, liste de matériel et fiches signalétiques des pièces connexes, dessins de fabrication, etc.

L'information sur le système de freinage pneumatique se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

3.5.3 Essieux – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : numéros de pièce et fiches signalétiques connexes, etc.

La ou les configuration(s) des essieux se trouvent dans le ou les documents _____ à la page _____.

La capacité des essieux se chiffre à _____ kg.

L'information sur celle-ci se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

3.5.4 Suspension – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : numéros de pièce et fiches signalétiques connexes, etc.

L'information sur la configuration de la suspension configuration se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

La capacité de la suspension se chiffre à _____ kg.

L'information sur celle-ci se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

3.5.5 Pneus et roues – preuve de conformité

Preuve de conformité privilégiée : information sur la marque, le modèle et la capacité, ainsi que fiches signalétiques connexes, etc.

Cette information se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

3.5.8 Équipement divers

(f) Système de bâche. Preuve de conformité privilégiée : fiches signalétiques sur le système, etc.

L'information sur les spécifications se trouve dans le ou les documents _____ à la page _____.

DÉFINITIONS

Les définitions ci-après visent à permettre l'interprétation du présent questionnaire technique.

Le terme « ***équivalent*** » ***devra*** désigner une norme, un moyen ou un type de composant que l'***autorité technique*** juge conforme aux exigences figurant dans le présent besoin en matière de dimensions, de forme, de fonction et de rendement.

Une preuve de conformité consiste en un document d'origine (brochure, document technique, rapport d'essai effectué par une tierce partie, etc.) fourni par l'exploitant d'une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale et/ou en un rapport produit au moyen du logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document ***devra*** contenir des renseignements détaillés sur chacune des exigences et/ou spécifications de rendement. Si un document fourni comme preuve de conformité ne porte pas sur l'ensemble des exigences et/ou spécifications de rendement, si aucun document du genre n'est disponible ou si des modifications ou une personnalisation de l'équipement d'origine sont nécessaires pour

respecter les exigences et/ou spécifications de rendement, un certificat d'attestation (document distinct) signé par un ingénieur en chef représentant le fabricant d'origine ***devra*** être présenté pour montrer comment les modifications apportées permettent de respecter les exigences et/ou spécifications de rendement. Le certificat ***devra*** porter sur toutes les exigences et/ou spécifications de rendement à respecter aux fins de conformité. Un certificat peut être présenté pour chacune ou pour l'ensemble des exigences et/ou spécifications de rendement.